

1200032101

DATE DEPOT :	2012-01-02
NUMERO DE DEPOT :	2012R000321
N° GESTION :	2002B02268
N° SIREN :	440769891
DENOMINATION :	IPOGEA
ADRESSE :	4 R de la Michodière 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2011/12/07
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

IPOGEA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 204.000 Euros
Siège social : 4, rue de la Michodière - 75002 Paris
R.C.S. Paris 440 769 891
02B 2263

PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2011

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS
I M (R)
- 2 JAN. 2012
N° DEPOT 321

L'An Deux Mil Onze,
Le sept décembre, à quatorze heures.

Au siège social,

Les associés de la société à responsabilité limitée "**IPOGEA**" (ci-après la "***Société***"), au capital de 204.000 Euros, divisé en 10.200 parts de 20 Euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale du gérant.

Sont présents :

- La société "**YXAAL**",
 représentée par Monsieur Eric GROSSETIE, Gérant,
 propriétaire de cinq mille parts sociales,
 numérotée 1 à 5.000, ci 5.000 parts

- La société "**STOCKHO S.I.**",
 représentée par Monsieur Dimitri DEWAVRIN, Gérant,
 propriétaire de cinq mille deux cents parts sociales,
 numérotée 5.001 à 10.200, ci 5.200 parts

Total des parts représentant
le capital social de dix mille deux cents parts sociales, ci 10.200 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est, en conséquence, régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur **Eric GROSSETIE**, en sa qualité de gérant de la Société et d'un commun accord entre les associés.

Monsieur le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur **l'Ordre du jour** suivant :

- *Lecture du rapport du gérant à l'Assemblée ;*
- *Agrément d'un projet de cession de parts sociales au profit d'un associé ;*
- *Modification corrélative de l'article 8 des statuts ;*
- *Questions diverses et pouvoirs en vue des formalités.*

Puis, Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport établi par le gérant ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Le registre des procès-verbaux d'Assemblées ;
- Un extrait K-bis de la Société ;
- Le projet d'acte de cession de parts sociales entre la société YXAAL et la société STOCKHO S.I. ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Monsieur le Président déclare que :

- assuré de la présence des associés à l'Assemblée, il n'a pas jugé opportun de les convoquer par lettre recommandée, l'alinéa 6 de l'article L. 223-27 du Code de commerce prévoyant qu'en pareille occurrence aucune action en nullité ne pourrait être intentée ;

- tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés quinze (15) jours au moins avant la date de la présente assemblée.

Il demande toutefois que décharge soit donnée au gérant, ce que consent immédiatement l'Assemblée, qui reconnaît la validité de la convocation.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport établi par le gérant et déclare la discussion ouverte au cours de laquelle diverses observations sont échangées portant principalement sur les difficultés particulières de l'exploitation sociale et les perspectives d'avenir.

Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et pris connaissance du projet d'acte de cession de parts sociales formé par la société YXAAL et par la société STOCKHO S.I. décide, conformément à l'article 11 des statuts de la Société, d'agréer le projet d'acte de cession de parts sociales de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EG M

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession visée à la première résolution, de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

"Art.8 Capital social

Le capital social est fixé, suite aux apports en numéraire lors de la constitution et des augmentations de capital en date du 3 juin 2002, 29 mai 2006 et 1er décembre 2009 à la somme de deux cent quatre mille Euros (204.000,00 €).

Il est divisé en dix mille deux cents (10.200) parts sociales de vingt Euros (20,00 €) chacune numérotées de 1 à 10.200 et attribuées en conséquence des diverses cessions de parts sociales intervenues dans la société en totalité à la société STOCKHO S.I.".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

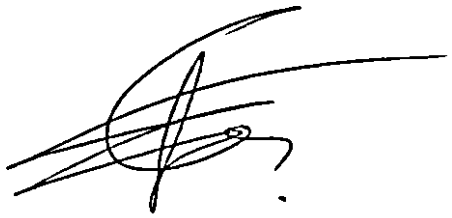
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.



Société YXAAL
représentée par Monsieur Eric GROSSETIE



Société STOCKHO S.I.
représentée par Monsieur Dimitri DEWAVRIN